



REGLEMENT SPECIFIQUE POUR CHEVAUX DE TRAIT

2017

Au règlement d'attelage FEI – Edition 2017

Applicable à partir du 01 février 2016

Le texte original du présent règlement est rédigé en Néerlandais. En cas d'incertitude dans la traduction française, il faut se référer au texte Néerlandais.

Les chevaux de trait peuvent s'inscrire dans les concours CAN*, mais doivent répondre aux conditions de la catégorie. Ils font l'épreuve de dressage, le marathon et la maniabilité spécifiques de la catégorie des chevaux de trait.

Epreuve de dressage

CAN* Chevaux de trait

Reprise 1* A

Art. 901 – Généralités

Licence et immatriculation selon la structure des concours nationaux [2017](#)

Sont considérés comme chevaux de trait :

- Les chevaux dont le rapport poids / hauteur correspond avec le grille ci-après
- Sur une simple demande d'un officiel, à chaque moment le vétérinaire en service peut contrôler les critères concernant "poids-taille" pour un cheval de trait en particulier.
- Si la balance n'est pas présente la formule suivante est utilisée:



$\frac{\text{Tour de poitrine (cm)} \times \text{tour de poitrine (cm)} \times \text{longueur (cm)}}{11.877} = \text{poids (kg)}.$
--

Art. 902 – Organisation

Championnat de Belgique

Voir adaptations Belges [2017](#)

Coupe de Belgique

Il n'y a pas de Coupe de Belgique pour les catégories chevaux de trait

Art. 936 + 937 – Voitures : VOIR AB 2017

- ~~1. Les largeurs imposées (voir FEI) sont obligatoires en CAN* chevaux de trait en maniabilité. Pour obtenir la largeur imposée l'essieu arrière peut être élargi. Les élargisseurs sont autorisés en CAN* pour autant que leurs diamètres ne soient pas inférieurs de 10 cm à celui de la roue (5 cm du sol). L'utilisation d'un élargisseur non réglementaire ou la perte d'un ou plusieurs élargisseurs entraîne l'élimination. La largeur de l'axe arrière pour tandem chevaux : 1,48 m est autorisée. Ceci doit être mentionné au jury avant le début de l'épreuve C.~~
- ~~2. En cas d'utilisation d'une voiture de marathon en dressage ou en maniabilité en CAN* les lanternes de voitures et les lanternes arrière ne sont pas obligatoires. Toutefois le code de la route Belge concernant l'illumination et les catadioptres reste d'application.~~
- ~~3. Les pneumatiques sont autorisés en CAN*~~

Art 960.2.3 – Parcours de marathon

Voir règlement spécifique CAN*

La section A est facultative (doit être précisé dans l'avant programme)

Art 974 – Maniabilité

Pour les CAN* chevaux de trait, la vitesse maximale est de 220 m par minute

Annexe 4 – Obstacles multiples

Les tailles minimales des obstacles multiples sont celles des chevaux.

Tableau de ratio Hauteur / Poids

Taille en cm	Poids min en Kg	Taille en cm	Poids min en Kg
148	590	163	725
149	599	164	734
150	608	165	743
151	617	166	752
152	626	167	761
153	635	168	770
154	644	169	779
155	653	170	788
156	662	171	797
157	671	172	806
158	680	173	815
159	689	174	824
160	698	175	833
161	707	176	842
162	716	177	851